

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) no 2020/878 de la Commission

Date de publication : 15.12.2022

Edition : 4

Date de révision : 07.07.2022

Révision : 7

ADBLUE

RUBRIQUE 1		Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1	Identificateur de produit	
	Nom du produit	ADBLUE - Solution d'urée à 32,5%
	Code	AADBLUE
	Synonymes	AUS 32, ADBLUE
	Nom chimique	-
	Formule chimique	-
	Numéro index	Non applicable
	No EINECS	Non applicable
	No CAS	Non applicable.
	Numéro D'enregistrement	Il s'agit d'un mélange et il n'a donc pas de numéro d'immatriculation.
	UFI	Non applicable car le mélange n'est pas classé comme dangereux.
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Emploi de la substance / de la préparation	Dans l'automobile et véhicules diesel lourds pour réduire les émissions de NOx
	Utilisations déconseillées	D'autres que ceux indiqués.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	SCAR 43, La Grande Hutière – 35113 DOMAGNÉ FRANCE. Téléphone : +33 (0)2 99 22 80 63 Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30 - 17h30 Site : www.scar.fr
1.4	Numéro d'appel d'urgence	France : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2		Identification des dangers
2.1	Classification de la substance ou du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Pictogrammes de danger	Non applicable.

ADBLUE

	Mention d'avertissement	Non applicable.
	Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage	Non applicable.
	Mentions de danger	Non applicable.
	Conseils de prudence	P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	Indications complémentaires	Non applicable.
	Articles supplémentaires à inclure sur les étiquettes	Non applicable.
	Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et objets dangereux	Non applicable.
	Exigences d'emballages spéciaux	Non applicable.
	Containers pour être équipés d'un verrou de sécurité pour enfants	Non applicable.
	Avertissement tactile de danger	Non applicable.
2.3	Autres dangers	
	Autres dangers qui ne donnent pas lieu à la classification	Aucun connu.
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non applicable. Non applicable.
	Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucun des composants n'est compris.
RUBRIQUE 3	Composition/informations sur les composants	
3.1	Substances	

ADBLUE

	Non applicable.	
3.2	Mélanges	
	Aucun des composants n'est classé comme dangereux.	
	Indications complémentaires	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
RUBRIQUE 4 Premiers secours		
4.1	Description des mesures de premiers secours	
	Remarques générales	Aucune mesure comportant un risque personnel ou sans formation adéquate ne doit être entreprise. Évitez la réanimation directe bouche-à-bouche, car elle peut être dangereuse pour la personne qui fournit l'aide. Utiliser d'autres méthodes de réanimation, de préférence des équipements à oxygène ou à air comprimé. Traiter selon les indications suivantes:
	Inhalation	Retirer de l'exposition. Dans les cas graves, ou si la guérison n'est pas rapide ou complète, consultez un médecin.
	Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Si le patient est conscient, faites-lui boire de l'eau. Si le patient ne se sent pas bien, consultez un médecin.
	Contact avec la peau	Rincez abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.
	Contact avec les yeux	Irriguez avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes. Obtenez des soins médicaux.
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
	Contact avec les yeux	Rougeurs, démangeaisons, brûlures.
	Inhalation	Difficulté à respirer.
	Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique.
	Ingestion	Nausées, vomissements, toux,
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements	
	Aucune action ne doit être entreprise qui implique un risque personnel ou sans une formation adéquate. Évitez le bouche-à-bouche direct, car cela peut être dangereux pour la personne qui apporte son aide. Utilisez d'autres méthodes de réanimation, de préférence des appareils à oxygène ou à air comprimé. Traiter selon les indications suivantes :	
	Note au médecin traitant :	Traiter de façon symptomatique.
	Traitements spécifiques :	Il n'existe pas de traitement spécifique. Elle dépend d'une observation médicale spécialisée.
RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1	Moyens d'extinction	
	Le produit n'est pas inflammable.	

ADBLUE

	Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), mousse.
	Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
	Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.	
	Produits de décomposition thermique dangereux	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Ammoniac
5.3	Conseils aux pompiers	
	Le personnel de lutte contre l'incendie doit porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements du personnel de lutte contre l'incendie (y compris les casques, les bottes de protection) doivent être conformes à la norme européenne EN 469 et les gants à la norme EN 659. Ils fourniront un niveau de protection de base pour les incidents chimiques et doivent être résistants au feu. L'établissement doit disposer d'un équipement de protection suffisant pour faire face aux incendies.	
RUBRIQUE 6	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
	Pour le personnel qui ne fait pas partie des services d'urgence :	
	Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de déversements et de fuites sans incendie, porter des vêtements de protection contre les vapeurs. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Tenir à l'écart les personnes inutiles, isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Éliminer les sources de combustion. Restez au vent, hors des zones basses et ventilez les espaces clos avant d'y entrer. Évaluer la zone affectée pour déterminer si une évacuation est nécessaire. Si l'évacuation de la zone de danger est nécessaire, suivez les conseils d'un expert. Si vous vous abritez sur place, scotchez les fenêtres et les portes, fermez les prises d'air extérieures (ventilateurs de grenier, etc.) et placez une serviette ou un chiffon humide sur votre visage (si nécessaire).	
	Pour les secouristes	
	Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour traiter le déversement, notez toute information sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir aussi les informations de la section "Pour le personnel des services non d'urgence".	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	
	En cas de déversement accidentel ou de fuite, éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau (de surface et souterrains), les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué des impacts négatifs (égouts, cours d'eau, sol ou air).	
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	

ADBLUE

	<p>En cas de déversement accidentel ou de fuite, éviter de disperser le produit déversé. Utiliser de l'eau pulvérisée ou de la mousse pour contrôler les vapeurs. Faites une barrière de protection et assurez la fermeture des drains avec un matériau de confinement approprié. Absorber avec un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Balayer et pelleter dans des récipients appropriés pour l'élimination.</p>	
6.4	Référence à d'autres rubriques	
	<p>Afin d'obtenir des informations sur contact en cas d'urgence, consulter le chapitre 1. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.</p>	
RUBRIQUE 7	Manipulation et stockage	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
	Mesures techniques de précaution	<p>Portez un équipement de protection individuelle approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un substitut approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients vides conservent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Éviter de manipuler des substances incompatibles, voir section 7.2. et 10.</p>
	Information concernant l'hygiène au travail en général	<p>Il est interdit de manger, de boire ou de fumer là où ce produit est manipulé, stocké ou transformé. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer l'équipement de protection et les vêtements contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.</p>
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	
	<p>Éviter le contact et l'emballage avec des substances ou des mélanges incompatibles. Voir section 10 ; Éviter la proximité de sources potentielles d'inflammation (y compris les équipements électriques) ; Stocker dans des locaux où les conditions météorologiques défavorables (températures élevées) peuvent être évitées ; Éviter la lumière directe du soleil ; Assurer une bonne ventilation de la zone de stockage. Veillez à ce que les quantités pouvant être stockées ne soient pas dépassées. Voir section 15.</p>	
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
	Utiliser uniquement comme indiqué au paragraphe 1.2.	
RUBRIQUE 8	Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
8.1	Paramètres de contrôle	
	Limites d'exposition professionnelle	Valeur limite d'exposition professionnelle pas disponible.

ADBLUE

Procédures de contrôle recommandées		Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Les normes de surveillance telles que les suivantes peuvent être utilisées comme référence : La norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail. Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation d'agents chimiques pour la comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure), la norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur les lieux de travail. Lignes directrices pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (atmosphères sur les lieux de travail. Exigences générales pour l'exécution des procédures de mesure des agents chimiques). Les documents d'orientation nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses doivent également être utilisés comme référence.		
Niveaux avec effets dérivés		Aucune DEL disponible.		
Concentrations prévues avec effet		Aucune PEC disponible.		
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail		Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.		
DNEL				
Substance				57-13-6
				Urée
Travailleur industriel/professionnel	Inhalation (mg/m3)	À long terme	Systémique	292 mg/m3
			Local	292 mg/m3
		À court terme	Systémique	Aucun risque identifié
			Local	Aucun risque identifié
	Dermique (mg/kg pc/jour)	À long terme	Systémique	580 mg/kg pc /d
			Local	580 mg/kg pc /d
		À court terme	Systémique	Aucun risque identifié
			Local	Aucun risque identifié
	Oculaire (mg/kg pc/jour)	À long terme	Systémique	Indisponible
			Local	Indisponible
		À court terme	Systémique	Aucun risque identifié
			Local	Aucun risque identifié
		À long terme	Systémique	125 mg/m3
		Local	125 mg/m3	
	Inhalation (mg/m3)	À court	Systémique	Les risques sont inconnus, mais aucune autre information n'est nécessaire car l'exposition ne devrait pas se produire

ADBLUE

Consommateur		terme	Local	Les risques sont inconnus, mais aucune autre information n'est nécessaire car l'exposition ne devrait pas se produire
	Dermique (mg/kg pc/jour)	À long terme	Systémique	580 mg/kg pc /d
			Local	580 mg/kg pc /d
	À court terme	Systémique	Aucun risque identifié	
		Local	Aucun risque identifié	
	Oral (mg/kg pc/día)	À long terme	Systémique	42 mg/kg pc /d
			Local	42 mg/kg pc /d
		À court terme	Systémique	Aucun risque identifié
			Local	Aucun risque identifié
	Oculaire (mg/kg pc/jour)	À long terme	Systémique	Indisponible
			Local	Indisponible
		À court terme	Systémique	Aucun risque identifié
Local			Aucun risque identifié	

PNEC

Substance	57-13-6 Urée
Eau douce (mg/L)	0,47
Eau salée (mg/L)	0,047
STP (mg/L)	Aucun risque identifié
Sédiment eau douce (mg/L)	On ne s'attend pas à ce que les sédiments soient exposés à la substance
Sédiment eau salée (mg/L)	On ne s'attend pas à ce que les sédiments soient exposés à la substance
Air (mg/L)	Aucun risque identifié
Terre (mg/L)	La terre ne devrait pas être exposée à la substance
Prédateurs (empoisonnement secondaire) (mg/L)	La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation
Composants avec valeurs limites biologiques	Ils n'existent pas.
Indications supplémentaires	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2

Contrôles de l'exposition

ADBLUE

	Contrôles d'ingénierie appropriés	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une ventilation adéquate. - Appliquer des mesures techniques pour respecter les limites d'exposition professionnelle. - Consulter les mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8. 	
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Mesures générales de protection et d'hygiène	<p>Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail.</p> <p>Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements Page : 5/10</p>
Protection des yeux/du visage		<p>Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée EN 166:2002 doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards ou aux poussières. Si un contact est possible, utiliser la protection suivante, à moins que l'évaluation n'indique un degré de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.</p> <p>Recommandé : Des lunettes, un masque ou une autre protection couvrant l'ensemble du visage doivent être utilisés s'il y a une possibilité d'être exposé à des aérosols ou des éclaboussures, ou si des matériaux chauds sont manipulés.</p>	
Protection de la peau			
Protection des mains		<p>Portez des gants appropriés (par exemple en caoutchouc ou en PVC) lorsque vous manipulez le produit pendant de longues périodes.</p>	
Matériau du gant		<p>Caoutchouc nitrile</p>	
Autres		<p>Utiliser un équipement de protection individuelle pendant l'utilisation et la manipulation du produit.</p>	
Protection respiratoire		<p>Si la concentration de poussière est élevée et/ou si la ventilation est insuffisante, utilisez un masque anti-poussière ou un masque avec un filtre approprié (par exemple EN 143, 149, filtre P1).</p>	
Risques thermiques		<p>Non disponible.</p>	
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement		<p>Une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire pour certaines opérations.</p>	
RUBRIQUE 9	Propriétés physiques et chimiques		
9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
	État physique	<p>Liquide</p>	
	Couleur	<p>Blanc</p>	
	Odeur	<p>Inodore</p>	
	Seuil olfactif	<p>Non disponible</p>	

ADBLUE

	Point de fusion/point de congélation	-10°C
	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	Non déterminé
	Inflammabilité	Non inflammable
	Limites inférieure et supérieure d'explosion	
	Inférieure	Non déterminé.
	Supérieure	Non déterminé.
	Point d'éclair	Non applicable.
	Température d'auto-inflammation	Non disponible.
	Température de décomposition	Non déterminé.
	pH	9,2-9,5
	Viscosité	
	Viscosité cinématique	Non déterminé.
	Viscosité dynamique	Non déterminé.
	Solubilité	
	Dans l'eau	Entièrement miscible
	Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
	Pression de vapeur	Non déterminé.
	Densité et/ou densité	Non disponible.
	Densité de vapeur	Non disponible
	Caractéristiques des particules	La spécification de la substance générique convenue par le Consortium spécifie une distribution de la taille des particules entre 0,1 et 5 µm.
9.2	Autres informations	
	Forme	Liquide
	Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
	Propriétés comburantes :	Non disponible
	Informations concernant les classes de danger physique	
	Substances et mélanges explosibles	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	Gaz inflammables	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	Aérosols	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	Gaz comburants	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	Gaz sous pression	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	Liquides inflammables	
	Matières solides inflammables	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.

ADBLUE

Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Liquides pyrophoriques	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Matières solides pyrophoriques	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Liquides comburants	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Matières solides comburantes	
Peroxydes organiques	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Explosibles désensibilisés	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Autres caractéristiques de sécurité	
Sensibilité mécanique	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Température de polymérisation auto-accélérée	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Formation de mélanges poussières/air explosibles	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Réserve acide/alcaline	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Taux d'évaporation	Non disponible
Miscibilité	Non disponible.
Conductivité	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Corrosivité	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
Groupe de gaz	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.

ADBLUE

	Potentiel redox	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.				
	Potentiel de formation de radicaux libres	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.				
	Propriétés photocatalytiques	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.				
RUBRIQUE 10	Stabilité et réactivité					
10.1	Réactivité	Stable dans les conditions recommandées de stockage.				
10.2	Stabilité chimique	Chimiquement stable dans les conditions indiquées du stockage, de la manipulation et de l'utilisation.				
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	<p>Réaction exothermique avec :</p> <p>chlorures métalliques, chlorites, chromates/perchromates, fluorine, nitrates, agents oxydants forts, peroxyde d'hydrogène, Génère des gaz ou des fumées dangereux au contact :</p> <p>bases, solvants chlorés Risque d'explosion/réaction exothermique avec :</p> <p>nitrate d'ammonium, hypochlorite de calcium, chlore, chlorure de chrome, composés nitreux, hypochlorite de sodium, composés nitreux, pentachlorure de phosphore.</p>				
10.4	Conditions à éviter	Eviter le stockage avec des bases fortes et/ou des substances fortement oxydantes ou réductrices.				
10.5	Matières incompatibles	Incompatible avec les oxydants et les bases fortes.				
10.6	Produits de décomposition dangereux	Produits de décomposition dangereux formés dans des conditions d'incendie. - Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx)				
RUBRIQUE 11	Informations toxicologiques					
11.1	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008					
	Toxicité aiguë					
	Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
	Urée	57-13-6	OECD 425 OECD 403 OECD 402	Rat Souris Rat	Oral Inhalation Cutané	DL50 > 2000 mg/kg pc. CL50 > 5 mg/L air DL50 > 5000 mg/kg pc
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.					
	Corrosion cutanée/irritation cutanée					
	Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
	Urée	57-13-6	OECD 404	Lapin	Cutané	Non irritant
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.					
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire					
	Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
	Urée	57-13-6	Quelconque	Lapin	Oculaire	Catégorie 1. Il provoque de graves blessures oculaires.

ADBLUE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Urée	57-13-6	OECD 429	Souris	Cutané	Non sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Résultat
Urée	57-13-6	OECD 471 Quelconque	Bactéries Aberration chromosomique	Non mutagène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Urée	57-13-6	-	-	-	Aucune étude disponible. Inutile du point de vue scientifique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Urée	57-13-6	OECD 422	Rat	Oral	Données non concluantes pour la classification. -Effets sur la fertilité: NOAEL: 750 mg/kg pc/d. -Toxicité pour le développement: NOAEL: 750 mg/kg pc/d.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT) - exposition unique

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Urée	57-13-6	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT) - exposition répétée

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Urée	57-13-6	OECD 422	Rat	Oral	NOAEL: 250 mg/kg pc/d. La substance n'a pas besoin d'être classée comme toxique par exposition répétée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Composant	N° CAS	Résultat
Urée	57-13-6	Aucun effet important ou danger critique n'est connu.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

ADBLUE

	la substance n'est pas comprise					
	Autres informations					
	Non disponible.					
RUBRIQUE 12	Informations écologiques					
12.1	Toxicité					
	Toxicité aquatique					
	Composant	N° CAS		Poissons	Crustacés	Algue
	Urée	57-13-6	Court terme	CL50 (96h): 6810 - 28000 mg/L	Non disponible	CE50 (24h) > 10000 mg/L
			Long terme	Non disponible	Non disponible	NOEC/CE10 (192h): 47 mg/L
	Toxicité terrestre					
	Composant	N° CAS	Macro-organisme	Micro-organisme	Plantes terrestres	Autres organismes
	Urée	57-13-6	Indisponible	Indisponible	Faible toxicité de l'urée sur les plantes	-
	Activité microbiologique dans les stations d'épuration des eaux usées					
	Composant	N° CAS	Toxicité pour les micro-organismes aquatiques			
	Urée	57-13-6	La limite de toxicité de 72 heures de l'urée pour le sulcatumte d'Entosiphon est de 29 mg/l. La limite de toxicité de 16 heures de l'urée pour Pseudomonas putidawas est de > 10000 mg/l.			
12.2	Persistance et dégradabilité					
	Composant	N° CAS	Dégradation			
	Urée	57-13-6	Hydrolyse	L'hydrolyse ne se produit pas. Pas besoin.		
			Photolise	Pas nécessaire		
			Biodégradation	Pas nécessaire		
12.3	Potentiel de bioaccumulation					
	Composant	N° CAS	Coefficient de partage octanol-eau (Koe)	Facteur de bioconcentration	Observations	
	Urée	57-13-6	Sans objet.	-	-	
12.4	Mobilité dans le sol					
	Composant	N° CAS	Résultat			
	Urée	57-13-6	L'adsorption de l'urée dans la terre augmente à mesure que la concentration d'urée ajoutée augmente et que les coefficients d'adsorption varient de 0,037 à 0,064.			
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB					
	Non applicable.					
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien					
	Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.					
12.7	Autres effets néfastes					
	Aucun effet important ou danger critique.					
RUBRIQUE 13	Considérations relatives à l'élimination					

ADBLUE

13.1	Méthodes de traitement des déchets				
	Méthodes d'élimination	<p>Gestion des déchets (élimination et valorisation) : Consulter le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination, conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2018/851/CE, Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets).</p> <p>Emballage : Selon les codes 15 01 (décision 2014/955/UE de la Commission), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il doit être traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il doit être traité comme un déchet non dangereux. Le déversement dans les eaux usées n'est pas recommandé. Voir la section 6.2.</p> <p>Dispositions relatives à la gestion des déchets : Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont présentées. Législation communautaire : Directive 2018/851/CE, Décision de la Commission 2014/955/UE, Règlement (UE) no. 1357/2014. Législation nationale : Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.</p>			
	Catalogue européen des déchets	Sur la base des connaissances actuelles, le fournisseur ne considère pas ce produit comme un déchet dangereux.			
RUBRIQUE 14	Informations relatives au transport				
	Information réglementaire	ADR/RID	ADNR	IMDG	IATA
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	-			
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-		
14.3	Classe(s) de danger pour le transport				
	Classe	-	-		
	Étiquette	-	-		
14.4	Groupe d'emballage	-			
14.5	Dangers pour l'environnement	Produit non classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.			
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non définies. Observer l'information remarquable, p. ex. sur la manipulation, dans des autres sections du présent document			
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.			
RUBRIQUE 15	Informations relatives à la réglementation				
15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement				

ADBLUE

Règlement (CE) n°1907/2006 de l'UE (REACH)	Ce produit est conforme au Règlement REACH.
Catégorie SEVESO	Non applicable.
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	Non applicable.
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	Non applicable.
Substances dangereuses harmonisées - ANNEXE VI (CLP)	Aucune substance répertoriée.
Règlement (CE) no 1907/2006 - ANNEXE XVII	Non applicable.
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
Annexe I - Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions (valeur limite supérieure aux fins de l'octroi de licences conformément à l'article 5, paragraphe 3)	Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement	Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) no 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) no 111/2005 fixant les règles relatives à la surveillance et au commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers	Aucun des composants n'est compris.
Régulation (UE) 2009/1009	Ce produit est conforme à la réglementation des engrais.
Régulation (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Ce produit est conforme au règlement CLP.
Régulation (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Elle ne s'applique pas à ladite substance.
Régulation (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE	Elle ne s'applique pas à ladite substance.

ADBLUE

	Régulation (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Elle ne s'applique pas à ladite substance.
	Évaluation PBT/mPmB	Elle ne s'applique pas à ladite substance.
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	
	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée car il s'agit d'un mélange (exempté d'enregistrement).	
RUBRIQUE 16	Autres informations	
	Phrases importantes	Non applicable.
	Acronymes et abréviations	<p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).</p> <p>STP: Sewage treatment plant.</p> <p>OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.</p> <p>IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.</p> <p>IATA: International Air Transport Association.</p> <p>GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals.</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).</p> <p>DNEL: Derived No-Effect Level (REACH).</p> <p>PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH).</p>
	Données modifiées par rapport à la version précédente	Inclusion de nouvelles informations sur les propriétés physico-chimiques.
	Sources bibliographiques	<p>Cette fiche de données de sécurité a été préparée en conformité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE II : Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité conformément au règlement (CE) n°1907/2006 (règlement (UE) 2020/878) sur la base des données incluses dans le rapport sur la sécurité chimique des substances enregistrées. - Orientations disponibles sur le site web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) : (http://echa.europa.eu/). - Guide pour l'élaboration de fiches de données de sécurité pour les engrais (www.fertilizerseurope.com).
	Méthodes utilisées pour la classification du mélange [article 9 du règlement (CE) no 1272/2008]	Classification et étiquetage conformément au principe d'extrapolation du règlement n°1272/2008 (CLP).

ADBLUE

Conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette/l'étiquette du produit.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et leur exactitude est basée sur la connaissance du produit au moment de la publication. Les informations présentées sont uniquement destinées à décrire le produit du point de vue de la protection et de la sécurité de l'homme et de l'environnement et ne peuvent donc pas être considérées comme des spécifications du produit. Il n'implique l'acceptation d'aucun engagement ou responsabilité légale de la part de la Société, pour les conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation en toutes circonstances. Les informations fournies sont considérées comme exactes et à jour au moment de cette édition, se référant uniquement au produit et peuvent ne pas être valables dans des compositions ou des formulations avec d'autres produits. La responsabilité de son utilisation appartient aux utilisateurs.